

# Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 10 décembre 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aix-sur-Vienne, selon convocation en date du 04 décembre 2025, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Madame Aurélie CLAVEAU étant secrétaire de séance.

**Délibération n°2025/136**  
**En date du 10 décembre 2025**  
**Portant sur :**

Bibliothèque Simone VEIL

Convention de mise à disposition de locaux avec Madame Isabelle BOISSET

Membres	29
Présents	21
Représentés	5
Votants	26
Exprimés	26
Pour	26
contre	0

**Présents :**

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Patrice POT, Madame Florence LE BEC, Monsieur Xavier ABBADIE, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Serge MEYER, Monsieur François VENEL, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Madame Marie-Annick D'ARDAILLON, Madame Marie-Christine BONNETAUD, Monsieur Nicolas ANDRIEUX, Monsieur Laurent THARAUD, Madame Martine POTTIER, Madame Béatrice BOTHIER, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Céline BENOS.

**Représentés :** Monsieur Guy MARISSAL par Madame Béatrice BOTHIER, Madame Christelle THORÉ par Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ par Monsieur Claude MONTIBUS, Monsieur Michaël RUIZ-OLID par Madame Céline BENOS, Madame Valérie MASSALOUX par Madame Christiane GADAUD.

Officiellement, les bibliothèques publiques identifient une douzaine de missions-clés, réparties autour de quatre axes principaux : l'éducation, la culture, l'information et l'alphabétisation. Ces missions visent à réduire l'ignorance, à combler les écarts sociaux et à offrir des services gratuits et inclusifs, sans discrimination d'âge, de sexe, de religion ou de statut social.

C'est ainsi que les bibliothèques publiques ne sont plus seulement des lieux d'emprunt de livres. Elles sont des créatrices de communautés, adaptant leurs services aux besoins réels des usagers, tout en contribuant à améliorer leur qualité de vie. Leurs rôles social, éducatif et culturel en font des institutions incontournables dans la vie communautaire, surtout dans un contexte où l'isolement social reste un défi majeur.

Leurs missions multidimensionnelles les amènent à recevoir de nombreuses sollicitations pour mettre en place des partenariats avec d'autres structures municipales comme les centres de loisirs par exemple mais aussi avec des établissements extérieurs comme les écoles, les crèches, les maisons de retraite, les autres établissements culturels, les associations locales ou encore d'autres partenaires.

A cela plusieurs raisons :

- Les compétences des personnels des bibliothèques dans de nombreux domaines
- Les ressources qui sont disponibles dans les bibliothèques en termes de collections mais aussi de matériels
- Les locaux des bibliothèques qui permettent d'accueillir de nombreuses personnes dans de bonnes conditions et qui sont largement ouverts au public
- Les publics variés qui fréquentent les bibliothèques

La bibliothèque municipale Simone VEIL développe depuis plusieurs années de nombreux partenariats et elle souhaite poursuivre l'élargissement de son offre culturelle. C'est pourquoi il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux avec Madame Isabelle BOISSET afin d'animer des ateliers d'écriture à titre gratuit

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les projets de convention tels que joints en annexe,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer avec Madame Isabelle BOISSET, intervenante dans le cadre d'ateliers d'écriture, la convention de mise à disposition de locaux telle que jointe en annexe

A AIXE SUR VIENNE, le 10 décembre 2025

René ARNAUD

Aurélie CLAVEAU

Maire d'AIXE-SUR-VIENNE

Secrétaire de séance

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter du 12 décembre 2025, date de sa publication.